



REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

**DECISION DU MAIRE 2019/01-04**  
**FINANCES - TARIF EXCEPTIONNEL 15 février 2019**  
**Théâtre Espace Colucci**

Le Maire de la commune de CASTELNAU D'ESTRETEFONDS,

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération du 07 juillet 2016 portant au 2° de l'article 1 délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire pour fixer, dans les limites déterminées par le Conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal (...),

Sur le rapport de Mme GACHE, Adjoint au Maire,

**DECIDE**

**Article 1** – Une pièce de théâtre sera donnée à l'Espace Colucci le 15 février 2019 à 20h30. A cette occasion les tarifs suivants seront mis en oeuvre :

Adultes : 5 €,  
Enfants – 12 ans : gratuit.

**Article 2** – Les recettes sont inscrites au budget municipal, section Fonctionnement.

**Article 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du prochain Conseil municipal et mentionnée comme telle au registre de ses délibérations.

Fait à Castelnaud d'Estrétefonds,  
Le 30 janvier 2019  
Le Maire,

**Daniél DUPUY**

